



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
245	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – <b>TRAVAUX GIRATOIRE CARPENTIER</b>	07/10/2021	446

**Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de reprise des bordures et des pavés au Giratoire Carpentier effectués par l'entreprise LINGENHELD**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 18 au 29 octobre 2021, des travaux de reprise des bordures et pavés seront réalisés au Giratoire Carpentier par l'entreprise LINGENHELD.

**Article 2 :** L'avenue Pasteur sera fermée à la circulation à hauteur du Giratoire. Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Pasteur par la rue de la Libération et la rue de la Paix avec une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** L'accès au Centre Ville depuis la rue Kléber vers le Giratoire sera interdit. Une déviation sera mise en place par les rues Kurenbourg, Bellevue, Steinby avec une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** L'accès depuis la rue Poincaré vers le Giratoire sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Kléber avec une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** La circulation des poids lourds par l'avenue Pasteur et la rue Kléber sera interdite. Une déviation sera mise en place depuis les routes de Roderen et d'Aspach vers la RD 1066.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise LINGENHELD (Patrice PALLIER : 06.24.93.09.83).

**Article 6 :** Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN, la Secrétaire Générale de la Commune de LEIMBACH ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 7 octobre 2021

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

**0 8 OCT. 2021**

**Destinataires :**

- Entreprise LINGENHELD
- CCTC
- Unité Routière
- SDIS
- Gendarmerie
- Police Municipale
- SMTC
- ONF
- LK TOUR
- Centre Technique Municipal
- Pôles Technique – EJS – 3C
- Cabinet du Maire
- MM. Les Adjointes au Maire
- Mme la DGS
- ARCHIVES VILLE